

Le site Wizzgo jette l'éponge

Condamné à verser près d'un demi million d'euros de dommages et intérêts à M6, le magnétoscope en ligne suspend son service après six mois d'existence.

Le magnétoscope virtuel Wizzgo aura tenu six mois. Depuis son lancement en mai, près de 400 000 personnes ont installé le logiciel iWizz sur leur ordinateur. Il leur permettait de faire enregistrer les programmes de la TNT, sans s'encombrer d'un décodeur-enregistreur.

Mardi soir, à l'issue d'un jugement rendu par le Tribunal de grande instance de Paris condamnant Wizzgo à verser 480 000 euros de dommages et intérêts au groupe M6, les fondateurs du service ont annoncé sa suspension. « Sine die, précise Jérôme Taillé-Rousseau, l'un des co-fondateurs de Wizzgo. En l'état actuel des choses, nous ne sommes pas en état de reprendre. » Le montant élevé de l'amende contraint Wizzgo à envisager de faire appel : en six mois, la société n'a généré que 2 000 euros de chiffre d'affaires avec des liens sponsorisés. Sur le fond, Wizzgo ne conteste pas la décision.

Au coeur du problème : le statut du copiste. Est-ce celui qui donne l'ordre d'enregistrement (comme un universitaire qui demanderait à son assistant de faire des photocopies) ou celui qui réalise la copie (l'officine de photocopies) ? Dans ce cas, celui qui donne l'ordre de la copie a le statut d'utilisateur tiers à qui l'exception pour copie privée ne peut pas s'appliquer. C'est cette dernière définition qui a été retenue par la justice, qui condamne donc Wizzgo pour contrefaçon de droits d'auteurs et droits voisins.

Car si le logiciel iWizz a l'apparence d'un enregistreur, il ne copiait pas directement les programmes. En appuyant sur un bouton rouge imitant la touche « record » des magnétoscopes physiques, l'internaute transmettait à la plateforme Wizzgo l'ordre d'enregistrer une émission donnée qui lui était ensuite renvoyée de manière cryptée. Le logiciel iWizz décryptait ensuite le fichier, qui pouvait être lu et stocké par l'utilisateur.

Avant le lancement du service, Wizzgo assure qu'il a démarché les ayants-droits pour leur proposer de payer la redevance pour copie privée. Sans succès. « Nous n'avons cessé de dire que nous souhaitions que ce service contribue à la rémunération pour copie privée », explique Jérôme Taillé-Rousseau. Impossible d'autre part, selon Wizzgo, de conclure des accords cadres exclusifs sur une offre changeante. « Nous nous sommes lancés sans accord mais sans la volonté de faire les choses dans le dos des chaînes. Sinon nous ne nous serions pas domiciliés en France ! » La facture de cette expérience s'annonce salée. Egalement poursuivi par France Télévisions, NT1 (AB Groupe) et TF1, Wizzgo pourrait être amené à verser près d'un million d'euros à la Une.

L'extinction de Wizzgo n'empêchera pas les internautes d'aller faire leurs emplettes sur les réseaux de « peer-to-peer » ou sur les imitations chinoises de sites comme YouTube. De même, une dizaine de logiciels gratuits permettent actuellement de capter les contenus diffusés en streaming sur les sites de VOD ou de télévision de rattrapage. M6, TF1, Canal + et consorts ne sont pas au bout de leur peine.